

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 12 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2005 modifié portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports

NOR : *DEVL0772714A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, second alinéa ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2005 portant organisation du service central de l'inspection du travail des transports ;

Vu l'arrêté du 23 août 2005 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et au sein du comité technique paritaire de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 modifié portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports ;

Vu les propositions de l'inspecteur général du travail des transports et de la directrice générale du personnel et de l'administration,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports, en qualité de représentant de l'administration suppléant :

M. Berthet (Jean-Pierre), directeur du travail à l'inspection du travail des transports, en remplacement de M. Le Gorrec (Gaël) ;

Mme Guelot (Chantal), chargée du bureau des effectifs et des moyens des services à la sous-direction de la gestion des compétences et des effectifs, du budget du personnel et du fonctionnement des services au sein du service des effectifs et du budget de la direction générale du personnel et de l'administration, en remplacement de M. Mathieu (Yannick).

Article 2

Rectificatif à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2005 susvisé :

« II. - REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
Membres titulaires

Au titre de l'organisation SNUTEF-FSU :

Lire M. Kenmegne (Tobias), inspecteur du travail, au lieu de M. Kinmegne (Tobias). »

Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration et l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre des transports sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 12 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale du
personnel
et de l'administration,*
H. Jacquot-Guimbal